

INFORMATION FINANCIERE AU 30 SEPTEMBRE 2010

Situation financière

Chiffre d'affaires social :

Au 30 septembre 2010, le chiffre d'affaires de SABETON s'est élevé à 716 K€ contre 762 K€ au 30 septembre 2009. La baisse est due à la diminution des produits financiers.

Chiffre d'affaires consolidé :

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010, le chiffre d'affaires consolidé de SABETON, principalement constitué du chiffre d'affaires de sa filiale SAINT JEAN, s'est élevé à 35.352 K€ contre 35.746 K€ au 30 septembre 2009, soit une baisse de 1,10 %.

Perspective 2010 :

La société SAINT JEAN :

- rationalisera l'utilisation des différents sites de production,
- réalisera un ambitieux programme d'investissements dépassant les 5 M€ pour la construction, notamment, d'une chambre froide négative,
- poursuivra ses efforts de lancement de nouveaux produits tant dans les ravioles et les pâtes fraîches que dans les quenelles, et développera son activité de produits traiteurs.

Chiffre d'affaires (non audité)

(en milliers d'euros)

1) Société mère

1er trimestre

....Prestations de services
....Loyers encaissés
....Produits financiers

2010	2009
48	52
0	0
142	90
190	142

2ème trimestre

....Prestations de services
....Loyers encaissés
....Produits financiers

69	53
0	0
202	360
271	413

3ème trimestre

....Prestations de services
....Loyers encaissés
....Produits financiers

30	46
0	0
225	161
255	207

TOTAL

716	762
------------	------------

2) Groupe consolidé

1er trimestre
2ème trimestre
3ème trimestre

2010 (IFRS)	2009 (IFRS)
12 871	12 447
11 507	11 826
10 974	11 473
35 352	35 746

(1)

(1) Dont 34.637 K€ pour le secteur agro-alimentaire et 715 K€ pour le secteur gestion de patrimoine et de services

Evènements importants du trimestre écoulé

Par décision en date du 14 octobre 2010, le Conseil Constitutionnel a décidé que l'article 1^{er} de la Loi du 30 avril 1941 portant approbation des deux conventions passées en 1940 entre le Ministre Secrétaire d'Etat à l'agriculture et la Cie Agricole de la Crau est déclaré contraire à la constitution.

Cette affaire devrait revenir devant le Conseil d'Etat qui, dans l'attente de la décision du Conseil Constitutionnel, avait sursis à statuer sur le pourvoi de la Cie Agricole de la Crau contre l'arrêt de la Cour d'Appel Administrative de Marseille du 8 septembre 2008.

A ce jour, la Cie Agricole de la Crau n'est pas en mesure d'évaluer l'impact qu'aura cette décision dans les comptes de la société.